

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-79**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	30

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-SIX, le mardi 09 juin à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (29) : Josepha ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI - Paul MILANI – Didier MILLIEX - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Anne POLI - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI- Joseph GALLETI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO- Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Ange LAMBERTI- Frédéric RAO donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI –

Absents (3) : Paul ALFONSI - Isabelle GUIDONI – Jean-François MATTEI -

Objet de la délibération : Mandat spécial aux élus participants au voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire ».

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, certains élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou participer à des réunions, manifestations, missions ou évènements présentant un intérêt communautaire et ne relevant pas de l'exercice courant de leur mandat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, ces déplacements peuvent être qualifiés de « mandat spécial » par délibération de l'organe délibérant, permettant la prise en charge des frais engagés.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu communautaire doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un membre du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260609-2026-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en **cas d'urgence**.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par la délibération 2024-23 du 28/03/2024, sur présentation de justificatifs.
- Tous les autres frais des élus communautaires à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Le conseiller communautaire autorisé par mandat spécial présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

La présente délibération a pour objet d'accorder un mandat spécial aux élus concernés dans le cadre du **voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire »** détaillé dans la délibération 2026-78

Le conseil communautaire est invité à ACCORDER un mandat spécial aux élus concernés, à savoir :

- Jean DOMINICI : Président de la CCMG et Maire de la commune de Borgo ;
- Joseph GALLETI : Vice-président de la CCMG en charge du PAPI qui traite du phénomène de submersion marine et Maire de la commune de Lucciana ;
- Jean-Charles GIABICONI : Conseiller communautaire et Maire de la commune de Biguglia ;
- Joseph OLIVA : Vice-président de la CCMG en charge de gestion des plages ;

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Messieurs Jean DOMINICI, Joseph GALLETI, Jean-Charles GIABICONI et Joseph OLIVA ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire :

- **VU** le code général de la fonction publique
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-15
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants
- **VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- **VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Marana Golo en date du 21 octobre 2025 (délibération 2025/104) Recherche de financements pour le projet de mise en œuvre d'une

Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) par la CCMG. Prévoyant une estimation financière de ce voyage à hauteur de 6 500 € HT (Atelier de sensibilisation à l'attention des élus du littoral)

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Décide l'octroi d'un mandat spécial, dans le cadre du voyage d'études « Trait de côte : retours d'expériences et perspectives pour notre territoire », à l'attention des élus suivants :

- Jean DOMINICI : Président de la CCMG et Maire de la commune de Borgo ;
- Joseph GALLETTI : Vice-président de la CCMG en charge du PAPI qui traite du phénomène de submersion marine et Maire de la commune de Lucciana ;
- Jean-Charles GIABICONI : Conseiller communautaire et Maire de la commune de Biguglia ;
- Joseph OLIVA : Vice-président de la CCMG en charge de gestion des plages ;

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct auprès d'une agence de voyage pour les frais de transport, d'hébergement et d'une partie de la restauration, et par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

Approuve le montant prévisionnel estimatif de 6 500 € HT pour ce voyage d'études,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Autorise monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI